

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 décembre 2025 à 18h

N°13

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Rapport d'orientations budgétaires adopté par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025,

Vu le référentiel M57 et les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant de plein droit,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission Générale du 5 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de 36 679 855,08 € se décomposant comme suit :

- ✚ 27 445 810,94 € pour la section de Fonctionnement
- ✚ 9 234 044,14 € pour la section d'Investissement

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.